

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 13 pendant la cérémonie officielle, route de
Courcité, stèle « *Ronald Baker* », le 7 août 2020, sur la
commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-MANIF-304-271
du 6 juillet 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-30 et R 412-26 à R 412-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2020 présentée par M. Yannick JANVIER, Responsable des services techniques de Villaines-la-Juhel,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la cérémonie officielle qui aura lieu devant la stèle « *Ronald Baker* », sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la cérémonie officielle, le 7 août 2020, de 16h00 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée à l'aide d'une signalisation B15-C18, sur la RD 13, entre les PR 10+145 et PR 10+245, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : Sur la section des voies citées à l'article 1 et durant la même période, la signalisation liée à l'alternat (y compris la limitation de vitesse à 50 km/h et l'interdiction de dépasser) sera mise en place par les soins de la commune de Villaines-la-Juhel.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*
Jean-Jacques CABARET

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
6 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020